DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE « SAVOIR ROULER A VELO » A DESTINATION DES CLUBS ET STRUCTURES DE LA FFC



Qu'est-ce que le Savoir Rouler à Vélo?

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) qui vise à faire acquérir aux enfants de 6 à 11 ans les compétences nécessaires à une réelle autonomie à vélo sur la voie publique. L'objectif fixé par le Gouvernement est d'atteindre la généralisation de ce dispositif à l'horizon 2022 pour l'ensemble des enfants qui rentreront en classe de 6ème. Le SRAV s'inscrit par ailleurs dans la dynamique du « plan vélo & mobilités actives » du Gouvernement qui vise à multiplier par trois la part modale du vélo dans les trajets quotidiens d'ici 2024.



La mise en œuvre du SRAV est une opportunité pour ces structures territoriales et ces clubs de mettre en avant toute leur expertise dans la formation à l'autonomie des jeunes cyclistes.

Comment s'articulent les apprentissages ?

Le SRAV est une attestation qui vient valider un ensemble de compétences qui sont regroupées en trois blocs.

- Bloc 1 : Savoir pédaler : l'objectif est de maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- Bloc 2 : Savoir circuler : l'objectif est de découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, de communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et de découvrir les panneaux du code de la route.
- Bloc 3 : **Savoir Rouler à Vélo :** l'objectif est de circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et s'approprier les différents espaces de pratique.

Le volume global des apprentissages nécessaires à l'acquisition des compétences du SRAV est d'environ 10 heures. La répartition du temps entre les 3 blocs est à l'appréciation des différents intervenants en fonction des groupes et de la progression des enfants. Ne pas hésiter à se référer au *livret pédagogique* qui reprend toutes les compétences à valider pour obtenir le SRAV. Celui-ci est disponible en ligne sur le site http://www.savoirrouleravelo.fr et il est par ailleurs disponible en version imprimée sur la boutique en ligne ici (« *livret SRAV* »): https://api.doublet.pro/efc.html

La mise en œuvre du SRAV par les clubs FFC :

Dans votre club :

Le club doit être le lieu privilégié pour mettre en place le SRAV auprès notamment des catégories poussins et pupilles qui semblent être les plus adaptées pour réaliser ces apprentissages.

Dans les établissements scolaires :

La mise en œuvre du SRAV s'inscrit parfaitement dans les apprentissages du Cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}). L'intervention d'un éducateur de la FFC a donc du sens en termes d'objectifs pédagogiques, notamment en école primaire, pour former les nouvelles générations à l'usage du vélo.

Comment s'y prendre?

Conctacter les établissements scolaires pour leur proposer vos services en tant qu'intervenant du SRAV. Proposez un projet pédagogique à l'enseignant en s'appuyant sur l'organisation des 3 blocs de compétences. C'est auprès du directeur/trice de l'école qu'il faut s'adresser en priorité.

Renseignez-vous sur la démarche à réaliser pour être autorisé à intervenir. Selon l'inspection d'académie (DASEN) dont vous dépendez, les manières de procéder sont différentes, mais on peut résumer ainsi :

- Avoir l'autorisation du directeur/trice de l'école qui valide le projet pédagogique,
- Remplir et signer une convention d'intervention si celle-ci est rémunérée.

Faites le point avec l'enseignement pour remplir la convention d'intervention et les documents spécifiques à votre DASEN.

A noter : la FFC a signé en 2016 une convention avec l'Education Nationale. Celleci est en téléchargement sur le site internet de la FFC et doit permette de faciliter l'action des clubs dans les établissements scolaires.

Le cadre réglementaire des interventions en établissement scolaire :

Vous pouvez intervenir en tant qu'intervenant extérieur notamment au regard de vos compétences techniques en cyclisme. Vous devez cependant être <u>agréés par l'Inspection d'Académie</u>, quelle que soit la nature de l'intervention (bénévole ou rémunérée).

- Pour les éducateurs bénévoles, l'agrément est délivré après la vérification des compétences techniques et de l'honorabilité de l'intervenant. Les modalités de passage de l'agrément sont fixées par l'inspection d'académie,
- Pour les éducateurs titulaires d'une qualification professionnelle en cyclisme, assurez-vous que votre carte professionnelle soit à jour (vérification via le portail EAPS : https://eaps.sports.gouv.fr/) : celle-ci vous garantit une réputation d'agrément auprès du Ministère de l'Éducation Nationale.

A Noter: Tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de respecter les personnels, d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Il est important de préciser que l'action d'un intervenant extérieur est toujours complémentaire de l'action de l'enseignant et ne peut en aucun cas se substituer à celle-ci. L'intervenant apporte une compétence technique spécifique qui renforce et enrichit les apprentissages conduits par l'enseignant.

L'enseignant reste responsable de sa classe et peut à tout moment mettre fin à l'intervention dans le cas où son déroulement ne serait pas conforme au cahier des charges ou aux objectifs du projet initial.

Le haut degré de technicité des intervenants ne doit jamais inciter l'enseignant à abandonner sa vigilance et ses responsabilités en matière pédagogique et en matière de sécurité des élèves.

Comment faire financer mes interventions?

Par les collectivités territoriales

Les collectivités locales sont des partenaires majeurs du SRAV. Il est donc important de vous faire identifier auprès des collectivités concernées et de présenter votre projet.

Par l'Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport, via la FFC, vise la déclinaison opérationnelle du projet fédéral dans les territoires grâce à des subventions territoriales. Il est possible de solliciter une subvention territoriale 2020 de l'ANS pour mettre en place des dispositifs ou actions visant à l'organisation de séquence SRAV à destination des jeunes. Le dossier de demande de subvention sera ouvert à compter du lundi 09 mars 2020 et sera clôturé le vendredi **08 mai 2020**.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant les subventions de l'ANS, consulter la page https://www.ffc.fr/projets-des-clubs/ ou contacter la FFC via commission-cnds-ffc@ffc.fr.

Par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Les actions sous forme d'intervention dans des écoles primaires pour évoquer les risques de la conduite à vélo peuvent éventuellement être financées en partie dans la cadre du PDASR. Renseignezvous sur la démarche à réaliser pour être subventionné par le PDASR auprès de votre préfecture de référence. Selon la préfecture du département dont vous dépendez, les manières de procéder sont différentes.

Un recensement des interventions?

Il est très important que chaque intervenant puisse s'inscrire que la plateforme https://www.savoirrouleravelo.fr/intervenant/. Cela vous permettra de renseigner l'ensemble des interventions SRAV que vous avez réalisées et d'alimenter la base de données nationales. Il est important pour tout intervenant de se créer un compte (Voir procédure ci-dessous). La plateforme est parfaitement sécurisée par France Connect.



Et pour plus d'informations?

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant la mise en œuvre du SRAV, veuillez contacter M. DOLO Quentin, en charge du SRAV à la FFC à l'adresse suivante : <u>q.dolo@ffc.fr</u> .